



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 26 janvier 2015

L'An deux mil quinze le lundi 26 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 16 janvier 2015, s'est réuni dans la salle du conseil syndical à Tournan en Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Président sortant.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Clément GILET, délégué titulaire, commune d'Andrezel  
M. Jean-Paul MOSNY, délégué titulaire, commune d'Argentières  
M. Cédric LESEINE, délégué suppléant, commune d'Argentières  
Mme Patricia CASIER, déléguée titulaire, commune de Beauvoir,  
M. Eric CANTAREL, délégué suppléant, commune de Beauvoir  
M. Olivier DEVAUX, délégué titulaire, commune de Champdeuil  
M. Flavien CARCAUD, délégué titulaire, communauté de communes l'Yerres à l'Ancoeur (Chaumes-en-Brie),  
M. Jean-Claude GANDRILLE, délégué titulaire, commune de Pontault-Combault,  
M. Dominique POSSOT, délégué suppléant, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Bernay-Vilbert)  
M. Hervé CAMPENON, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (La Chapelle Iger),  
M. Eric GERARD, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (La Chapelle Iger)  
M. Jean-Claude MERAKCHI, délégué suppléant, communauté de communes les Sources de l'Yerres (La Chapelle Iger),  
M. Thierry HERRY, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Courpalay)  
M. Jean-Pierre LAURENT, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Courpalay) arrivé à 18h30  
M. Maurice BLANCHARD, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Rozay-en-Brie)  
M. Jean-Claude DELAVAU, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Rozay-en-Brie)  
M. Christian VILLERET, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)  
Mme Isabelle DREUMONT, déléguée titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)  
Mme Patricia CHAUVAUX, déléguée suppléante, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)  
M. Charles MALET, délégué suppléant, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Coubert)  
M. Jean-Claude OMNES, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine)  
M. Jean-Michel METIVIER, délégué suppléant, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine)  
Mme Annick FOURNIER, déléguée suppléante, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine)  
M. Jean-Michel METIVIER, délégué suppléant, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Courquetaine)  
M. Daniel POIRIER, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Évry-Grégy-sur-Yerres)  
Mme Isabelle KOTZUBA, déléguée suppléante, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Évry-Grégy-sur-Yerres)  
M. Jean-Claude COCHET, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Grisy-Suisnes)  
M. Loïc LE DIEU DE VILLE, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Ozoëur-le-Voulgis)  
M. Michel DORIGNY, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Soignolles-en-Brie)  
M. Bruno BAUGUE, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Soignolles-en-Brie)  
Mme Sylvie DEVOT, déléguée titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Solers)  
M. Jean-Michel BESSOL, délégué titulaire, communauté de communes la Brie boisée (Favières-en-Brie)  
M. Denis THOUVENOT, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Pontcarré)  
M. André LEFRANÇOIS, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Pontcarré)  
M. Jacques RADÉ, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-le-Comte)  
Mme Françoise ESTÉOULE, déléguée titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-le-Comte)  
M. Gérard DEBOUT, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-Saint-Denis)  
Mme Peggy PHARISIEN, déléguée titulaire, communauté de communes la Brie Boisée (Villeneuve-Saint-Denis)  
M. David CULLIER, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Les Chapelles Bourbon)  
M. Cédric PRIGENT, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Les Chapelles Bourbon)  
Mme Catherine DUBENT, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Châtres)  
M. Eric TOURNEBOEUF, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon, (Châtres)  
M. Stéphane ROBERT, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Crèvecœur-en-Brie)  
M. Claude BAUMANN, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Fontenay-Trésigny)  
M. Laurent GRANDJEAN, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Liverdy-en-Brie)  
Mme Christiane RICHARD, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Neufmoutiers-en-Brie)  
M. Serge SERVIABLE, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon (Neufmoutiers-en-Brie)  
M. Dominique RODRIGUEZ, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Presles-en-Brie)  
M. Philippe LOUISE DIT MAUGER, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon (Presles-en-Brie)  
M. Daniel GAUTHERON, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon, (Presles-en-Brie)  
M. Dominique BENOIT, délégué titulaire, communauté de communes les Porte briardes entre villes et forêts (Gretz-Armainvilliers)  
arrivé à 18h18

Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule, déléguée titulaire, communauté de communes les Porte briardes entre villes et forêts (Gretz-Armainvilliers)  
M. Christian LELOUP, délégué titulaire, communauté de communes les Porte briardes entre villes et forêts (Lésigny)  
M. Patrick VORDONIS, délégué titulaire, communauté de communes les Porte briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)  
M. Patrick SALMON, délégué titulaire, communauté de communes les Porte briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière).  
M. Laurent GAUTIER, délégué titulaire, communauté de communes les Porte briardes entre villes et forêts (Tournan-en-Brie)

#### POUVOIRS

- de M. Chatelot à M. Devaux, délégués titulaires, commune de Champdeuil,  
- de M. Bord à M. Gandrille, délégués titulaires, commune de Pontault-Combault.

#### Absents excusés :

- M. Henri De Wulf, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Soignolles-en-Brie).  
- M. Lionel Cochin, délégué suppléant, communauté les portes briardes entre villes et forêts (Tournan-en-Brie).  
- Mme Martine Martiarena, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Ozouër-le-Voulgis)  
- M. Alain Denis, délégué titulaire, communauté de commune du Val Bréon (Fontenay-Trésigny).

#### ABSENTS NON REPRESENTES :

*Communes* : Crisenoy (communauté de communes Vallées et Châteaux), Roissy-en-Brie, Yèbles, Chevry-Cossigny et Servon (communauté de communes l'Orée de la Brie), Limoges-Fourches, Lissy (communauté de communes les Gués de l'Yerres), Marles-en-Brie (communauté de commune du Val Bréon), Férolles-Attilly (comunauté de communes Les portes briardes entre villes et forêts).

#### Délégués :

Mrs Alexandre Granday délégué titulaire, Yves Lemaitre et Francis Mastrolia délégués suppléants, commune d'Andrezel,  
Mrs François Gondal, délégué titulaire, Emmanuel Depots et Eddy Marsal, délégués suppléants, communauté de communes l'Yerres à l'Ancoeur (Chaumes-en-Brie),  
Mrs Philippe Delteil, Alain Moucheront, délégués titulaires et Roch Mattei, délégué suppléant, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Bernay-Vilbert),  
Mme Christelle Langler déléguée titulaire et M. René Morel, délégué suppléant, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Grisy-Suisnes)  
Mme Sandrine Digonnaux-Lanrelec, Mme Martine Martiarena, déléguées titulaires et Mme Vanessa Lepeltier déléguée suppléante, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Ozouër-le-Voulgis)  
Mrs Patrick Sanson, délégué titulaire, Gilles Groslevin et Laurent Messageot, délégués suppléants, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Solers)  
Mme Claudine Bouzonie, déléguée titulaire, M. Jean-Claude Martinez et Mme Marie-Isabelle Drocourt, délégué suppléants, communauté de communes la Brie boisée (Favières-en-Brie)  
Mme Juliette Souleyreau, déléguée titulaire, Mrs Jean-Luc Boutin et Frédéric Poupinot, communauté de communes Val Bréon (Crèvecoeur-en-Brie)  
Mrs. Jean-Louis Sempey et André Boucher, délégué suppléants, communauté de commune du Val Bréon (Fontenay-Trésigny)  
Mme Catherine Chereau, délégué titulaire, Mme Annick Legendre et M. Claude Chatain, délégués suppléants, communauté de commune du Val Bréon (Liverdy-en-Brie)  
Mmes Nathalie Bourges et Isabelle Lenoir, déléguées suppléantes, communauté de communes les portes briardes, entre villes et forêts (Gretz-Armainvilliers)  
Messieurs Bernard Wacheux, délégué titulaire, Christian Tiennot et Daniel Colin, délégués suppléants, communauté de communes les portes briarde entre villes et forêts (Lésigny)  
M. Alain Green, délégué suppléant, communauté de communes les portes briardes, entre villes et forêts (Tournan-en-Brie)  
Mme Eva Lony délégué suppléante, communauté de communes les portes briardes, entre villes et forêts (Tournan-en-Brie).

---

Le quorum atteint, le comité syndical peut valablement délibérer, le président ouvre la séance et lit l'ordre du jour.

#### **I. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION ATTRIBUEE AU PRESIDENT :**

Conformément à l'article 5211-10 et en application de la délégation de pouvoir confiée par l'organe délibérant en date du 19 mai 2014, *le président* rend compte des décisions prises depuis son installation notamment en ce qui concerne la délégation relative à l'attribution de marchés passés sous procédure adaptée et les conventions.

Les délégués ont reçu, en annexe à la note de synthèse, un relevé de décisions et quelques éclaircissements sont apportés.

#### **II. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE :**

*Il est exposé que compte tenu qu'il est demandé le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et que la délibération prise en mars 2014 a été prise avant le renouvellement de l'organe exécutif en mai 2014, il est nécessaire de délibérer de nouveau.*

*Entendu la proposition du Président de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**LE COMITE SYNDICAL, DECIDE DE :**

- **DEMANDER LE CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR ASSURER DES PRESTATIONS DE CONSEIL,**
- **D'ACCORDER L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TAUX DE 100 % PAR AN,**
- **QUE CETTE INDEMNITE SERA CALCULEE SELON LES BASES DEFINIES A L'ARTICLE 4 DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 16 DECEMBRE 1983 PRECITE ET SERA ATTRIBUEE A MONSIEUR GOUMENT.**

- Abstention : 1 (H. Campenon)

- Votes pour : le reste.

**III. RECOURS A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE-DE LEGALITE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE :**

Monsieur le Président explique que depuis sa mise en œuvre, ce dispositif a fait ses preuves. Cette modernisation de l'Etat visant à accélérer les échanges administratifs entre les collectivités et les préfetures permet de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

Le syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de certains de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture. Il s'agit-là d'un engagement bilatéral entre l'Etat et la collectivité.

Les délégués ont reçu le projet de convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention comporte la date de raccordement du syndicat à la chaîne de télétransmission ; soit le 1<sup>er</sup> avril 2015, la nature et les matières des actes transmis; les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission et la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission et les modalités de cette renonciation.

Enfin la durée de validité initiale de la convention est d'un an, reconductible tacitement d'année en année.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

- Vu le projet de convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- Considérant que le syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

**LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE DECIDE D'AUTORISER :**

- **LE RECOURS A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE,**
- **LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION AVEC LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE.**

**IV. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL :**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'élection au poste de vice-président d'un membre du bureau syndical, une place s'est libérée. Il ajoute que, dans un souci d'équilibre sociologique, la candidature d'un représentant d'une « grosse » commune serait bienvenue et fait donc appel à candidature. Seul, Monsieur Eric Tourneboeuf (Châtres) pose sa candidature.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21,

- Vu la délibération n° 014/05-2014 portant création de trois postes de vice-présidents,

- Vu la délibération n° 018/05-2014 portant sur l'élection des membres du bureau syndical

- Vu la délibération n° 037/11-2014 portant sur le remplacement du 2<sup>ème</sup> vice-président,

- Considérant que le bureau est constitué en plus du président et des vice-présidents de 4 assesseurs, un trésorier et d'un secrétaire,

- Considérant que suite à l'élection au poste de vice-président d'un membre du bureau syndical, une place s'est libérée,

**LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET ET DE VOTER A MAIN LEEVEE,**
- **ELIT M. ERIC TOURNEBOEUF, MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL QUI EST IMMEDIATEMENT INSTALLE.**

**LE BUREAU SYNDICAL EST DESORMAIS CONSTITUE DES MEMBRES CI-DESSOUS :**

- |                           |                         |
|---------------------------|-------------------------|
| - M. Dominique Rodriguez, | - M. Jack Debray,       |
| - M. Jean-Claude Omnès,   | - M. Alain Denis,       |
| - M. Laurent Gautier,     | - M. Laurent Grandjean, |
| - M. Gérard Debout,       | - M. Dominique Benoit,  |
| - M. Stéphane Robert,     | - M. Eric Tourneboeuf.  |

**V. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLP) - PROPOSITIONS :**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des projets initiés par la commission PLP lors de sa réunion le 16 décembre 2014 et de la validation par le bureau syndical des propositions d'attribution gratuite de composteur individuel et du soutien du SIETOM aux éco-manifestations.

1) Entendu l'exposé sur la gratuité des composteurs domestiques individuels,

- Vu la délibération du 18 octobre 2010 autorisant la signature d'un accord-cadre avec l'Ademe dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets et engagements du SIETOM sur toute la durée du programme (5 ans),

- Vu la délibération du 23 janvier 2012 portant sur la validation du Programme Local de Prévention des déchets,

- Vu la délibération du 5 octobre 2009 portant sur la création d'une régie de recette d'acquisition de composteurs,

- Considérant que la proposition de cette gratuité s'explique par l'effort accru des habitants à réduire leurs déchets par le compostage,
- Considérant la subvention accordée par l'ADEME pour l'acquisition des composteurs individuels,
- Considérant que cette opération permettra également la simplification de l'acquisition par les usagers et de l'organisation de la distribution par les communes,
- Considérant la validation par le bureau syndical de la proposition de la commission PLP,

**LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE DECIDE DE :**

- **LA GRATUITE DES COMPOSTEURS DOMESTIQUES INDIVIDUELS AUX CONDITIONS SUIVANTES :**
  - Initiation obligatoire au compostage,
  - Relance de la communication pour inciter les habitants à composter et passer un message de prévention,
  - Limitation à deux composteurs par foyer.
- **DE LA DISSOLUTION DE LA REGIE CORRESPONDANTE,**
- **AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A CE DOSSIER ET DIT QUE LES CREDITS NECESSAIRES SONT PREVUS AU BUDGET.**

2) Entendu l'exposé,

- Vu la délibération du 18 octobre 2010 autorisant la signature d'un accord-cadre avec l'Ademe dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets et engagements du SIETOM sur toute la durée du programme (5 ans),
- Vu la délibération du 23 janvier 2012 portant sur la validation du Programme Local de Prévention des déchets,
- Considérant la validation par le bureau syndical de la proposition précitée de la commission PLP.

**LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE DECIDE DE :**

- **SOUTENIR LES ECO-MANIFESTATIONS AUX CONDITIONS ET REGLES SUIVANTES :**
  - Conditions :

■ Bénéficiaires sur le territoire syndical	Soutien	Modalités de versement
Adhérents et leurs services	Taux de subvention: 80% Plafond: 1000 €	100% du montant après opération à la transmission du bilan
Etablissements publics d'enseignement	Taux de subvention: 100% Plafond: 1000 €	100% du montant à la signature de la convention

- Validation des candidatures par la commission PLP.
- Règles d'attribution :
  - - premier arrivé, premier servi,
  - - une demande par an et par bénéficiaire,
  - - dans la limite de l'enveloppe annuelle du SIETOM.
- **AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A CE DOSSIER ET DIT QUE LES CREDITS NECESSAIRES SONT PREVUS AU BUDGET.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Clôture marché d'exploitation du centre de tri : L'assemblée est informée qu'à la clôture du marché du centre de tri avec la société GENERIS en novembre 2014, le SIETOM a perçu de celle-ci, comme prévu initialement, la somme de 165.828,54 €. Cette somme correspond au reliquat de la provision pour GER (Gros Equipements Renouvelables), somme versée à l'exploitant pour l'entretien des gros équipements et à l'avance forfaitaire. A la date de clôture du marché, il était trop tard pour inscrire la décision modificative correspondante à l'ordre du jour du comité syndical. Après discussion avec le receveur, il a été décidé de faire apparaître cette somme sur le compte de gestion et le compte administratif 2014 du SIETOM.
- Lettre de R.O.M.E.O. : *M. le Président* invoque le courrier que l'association a adressé au SIETOM, à la préfecture et aux maires des communes membres du syndicat. Dans un premier temps *le président* relève, comme à chaque courrier émanant de cette association, que son président signe mais ne se nomme pas. Puis poursuit sur sa décision de ne pas y répondre car *M. Rodriguez* pense qu'avant de critiquer, la première chose à faire est de visiter l'installation ! Pour la question de l'exiguïté du site, *M. le Président* rappelle que le site est conçu pour traiter 65 000 tonnes d'ordures ménagères, que cette capacité n'est pas aujourd'hui atteinte, ainsi reste t-il une marge de disponible. Quant aux remarques sur le contenu de l'Edito, *M. Rodriguez* affirme qu'il est impossible d'accepter, malgré un bon concept, que les équipements ne fonctionnent pas. Le reproche fait au constructeur est le manque de fiabilité, il est normal de se retourner contre lui. Le SIETOM s'attend à un lourd contentieux mais il ne cèdera pas. *M. Debout* prend la parole pour évoquer les dysfonctionnements techniques, le retourneur et la recherche de solution pour la ventilation. *Le président* ajoute que l'expert judiciaire empêche d'intervenir librement.

*L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h55*

RELEVÉ DE DÉCISIONS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT				
N°	DATE	Fournisseurs/cosignataires	COMMANDES/CONVENTIONS	€ TTC
17	27/08/2014	ADEME	Convention PLP année 4 (aide de 160 824,72 €) validité : 12 mois	
18	01/10/2014	SITA	Convention pour la Reprise des Journaux-magazines. Validité : 3 ans reconductible 2 fois.	
19	14/11/2014	SIH SERVICES	Désenfumage manquant en maturation	5 400,00
20	03/12/2014	A7 ECO	Convention pour la Reprise des cartouches d'encre validité : 1 an reconductible	
21	22/12/2014	SOGEFRA	Relevé des niveaux UVOM	6 702,00
22	01/01/2015	SITA	Convention pour la Reprise des cartons - Validité : 2 ans reconductible 1an	
23	01/01/2015	SITA	Convention pour la Reprise des Briques alimentaires - Validité : 2 ans reconductible 1an	
24	01/01/2015	SITA	Convention pour la Reprise des Aciers - Validité : 2 ans reconductible 1an	
25	01/01/2015	Guy Dauphin Environnement	Convention pour la Reprise de l'aluminium - Validité : 2 ans reconductible 1an.	
26	01/01/2015	ACTECO	Convention pour la Reprise des Emballages en Plastique - Validité 1 an reconductible 2 X 1 an	
27	06/01/2015	ICF SECURITE	Fourniture et pose alarme anti intrusion-Déchetterie Fontenay	5 835,60